



BUREAU COMMUNAUTAIRE du Jeudi 5 juillet 2018 – 20h00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01 - Animation pour le jardinage écologique : Lancement d'une consultation

AMENAGEMENT

02 - COMPIEGNE – Cession de la maison 1 bis rue Saint Lazare

03 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Echange de terrain avec l'OPHS La Faisanderie et protocole avec le Diocèse de Beauvais

04 - COMPIEGNE - Secteur Bayard-Weygand : délimitation d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Réalisation d'études complémentaires

ADMINISTRATION

06 – Refonte du site internet de l'ARC et de la Ville de Compiègne

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01 - Animation pour le jardinage écologique : Lancement d'une consultation

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 09 juillet 2018

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 20

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

01 - Animation pour le jardinage écologique : Lancement d'une consultation

Depuis 2013, des formations au jardinage écologique sont proposées aux jardiniers des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la protection des captages de Baugy et de l'Hospice. Les séances sont régulièrement suivies par une vingtaine de jardiniers.

L'objectif est que les jardiniers adaptent leurs pratiques de jardinage pour avoir de belles récoltes sans utiliser de produits chimiques, en gérant leur fertilisation azotée et protéger ainsi la qualité de la ressource en eau. Les pratiques de jardinage et l'utilisation de produits de traitement ont un impact direct sur la qualité de l'eau, notamment lors de l'infiltration dans la nappe d'eau souterraine.

La loi Labbé du 6 février 2014, modifiée par la loi de transition énergétique et croissance verte du 17 août 2015, interdit, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'utilisation des produits phytosanitaires pour les particuliers. Afin de faire évoluer les pratiques et d'apporter des solutions, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) propose de sensibiliser l'ensemble des jardiniers du territoire au jardinage écologique en apportant un accompagnement.

Cet accompagnement se fera sur deux ans (un premier groupe suivra 10 séances de septembre 2018 à juin 2019, puis un second groupe suivra 10 séances de septembre 2019 à juin 2020) et s'adaptera aux saisons et aux situations des jardiniers qui seront réunis en groupe de maximum 20 personnes. Ce fonctionnement pourra être modulable suivant les besoins. Les thèmes abordés seront notamment les amendements (composts, engrais naturels...), la lutte contre les ravageurs et les maladies, la biodiversité, le désherbage...

Un approfondissement est proposé au groupe ayant suivi la formation en 2017-2018 (4 séances supplémentaires en 2018-2019), de même, pour le groupe ayant suivi la formation en 2018-2019, l'approfondissement (4 séances) se fera en 2019-2020.

Le coût estimatif est d'environ 12 000€ pour 28 demi-journées réparties sur deux ans. La mise en place de cet accompagnement peut bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%. Il resterait donc à la charge de l'ARC 2 400€.

Aussi, il est donc proposé de lancer une consultation pour la mise en place d'un accompagnement au jardinage écologique et de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un accompagnement au jardinage écologique pour les jardiniers sur le territoire de l'ARC,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

AMENAGEMENT

02 - COMPIEGNE – Cession de la maison 1 bis rue Saint Lazare

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 23 juin 2018
Date d'affichage : 09 juillet 2018

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 20

AMENAGEMENT

02 - COMPIEGNE – Cession de la maison 1 bis rue Saint Lazare

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a acquis en 2016 le haras de Compiègne comprenant divers bâtiments dont une maison à usage d'habitation. Cette maison était occupée jusqu'en 2013 par l'ancien directeur adjoint. D'une surface d'environ 212 m² avec dépendances, elle est située au 1bis rue St Lazare, cadastrée section BC 226 sur un terrain de 732 m².

Les Domaines ont estimé ce bien à 431 000 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Depuis 1 an, de nombreuses visites ont été effectuées mais l'ampleur des travaux décourage bon nombre de candidats. Aucune offre n'est à ce jour à la hauteur de l'estimation domaniale.

Monsieur MOUNIER et Madame AGUZOLLI ont visité ce bien en mars dernier. Ils nous ont fait part de leur offre d'achat au prix de 350 000 euros nets vendeur, frais d'acte et la moitié des frais de géomètre à leur charge, avec appui d'un devis des travaux de rénovation (d'un montant total de 214 351,50 euros TTC).

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,
Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 16 mai 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 07 Juin 2018
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Monsieur MOUNIER et Madame AGUZOLLI, ou toute structure s'y substituant, la maison située au 1bis rue St Lazare et cadastrée section BC 226 au prix de 350 000 euros HT. La moitié des frais de géomètre sera à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais notariés et droits,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Compiègne, le 16/05/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État et Ressources

Service des évaluations domaniales

Adresse : 2 rue Mollère BP 80023

60021 Beauvais Cedex

Téléphone : 03 44 06 77 30

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Téléphone : 03 44 92 58 94

Courriel : ddflp60.pole-evaluation@dgflp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-60159V0639

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE

Prorogation d'un AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Maison de ville avec jardin et dépendances édifiés sur partie de parcelle BC 226

ADRESSE DU BIEN : 1 bis rue St Lazare à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 431 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Madame BARON

2 - Date de consultation : 03/05/2018
Date de réception : 03/05/2018
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 03/05/2018

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

L'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite vendre la maison 1 bis rue St Lazare qu'elle a acquise le 24 octobre 2016 auprès de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation. Cette maison était autrefois occupée par le sous-directeur des Haras de Compiègne.

Une partie du jardin et dépendances seraient cédées aux propriétaires de la parcelle voisine BC 225 soit 178 m².

Actuellement, le fond de parcelle BC 226 est dédié aux activités équestres dans le prolongement de la parcelle BC 227. Ainsi, la parcelle BC 226 d'une contenance de 1907 m² ferait l'objet d'une division cadastrale et la cession serait limitée à 732 m² (la séparation est constatée dans les faits par une clôture en bois).

4. DESCRIPTION DU BIEN

La maison a une façade de 21,30 m sur la rue Saint-Lazare, pour s'élargir sur 31m à 11 m de la rue, pour une profondeur totale de 67m. La maison est à l'alignement de la rue, avec un retour dans la cour, une entrée cochère donne dans la rue Saint Lazare .

Le corps principal, en pierres et tuiles plates anciennes à l'alignement de la rue, 3 niveaux, occupe au sol 63 m² avec un prolongement de 32m² au sol. En retour dans la cour, construction en pierres avec couverture tuiles plates , 52 m² au sol, un seul niveau.

L'entrée sur rue donne dans un couloir carrelé où se trouve l'escalier pour les étages et la descente cave (voûtée sous partie avec chaudière fuel). A droite, une grande salle avec cheminée, puis une petite pièce carrelée et enfin une cuisine non aménagée. A gauche, un salon avec cheminée, sol parquet, puis dans une partie plus récente, un salon avec carrelage, un couloir donnant dans le jardin et accès à une salle de bains avec baignoire lavabo, carrelée et faïence aux murs, au fond un chambre avec cheminée.

Au premier étage, palier distribuant sur une chambre d'un côté et 2 chambres de l'autre côté, sol en parquet, salle de bains avec WC.

Au deuxième étage, 3 pièces mansardées, salle d'eau avec douche , lavabo et WC.

Elle a une surface habitable d'environ 212 m². Les huisseries sont en bois double vitrage le long de la rue (sauf une fenêtre), sinon simple vitrage. L'habitation dispose d'un chauffage central avec chaudière au fuel.

Dans la cour, un garage d'environ 22m², un bâtiment à colombages adossé à la construction voisine d'environ 58m² au sol en état très vétuste.

5. SITUATION JURIDIQUE

Depuis le 24/10/2016, l'ARC est propriétaire de plusieurs immeubles bâtis et non bâtis rue St Lazarre, rue de la Procession et Avenue de la Résistance sur les parcelles cadastrées BC229- BC 226 et BC 227.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation a cédé les biens pour 3 millions d'euros.

Ces biens étaient évalués par la DNID 4 465 025 € HT^m avec possibilité d'appliquer un abattement de 15 % dans le cas d'une vente en bloc et une marge supplémentaire supplémentaire de négociation de 10 % afin de faciliter une vente amiable ".

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement Informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Les parcelles sont desservies par tous les réseaux.

La parcelle BC n°226 est en secteur UDe du PLU approuvé le 15 novembre 2012, secteur correspondant aux seules activités équestres, hippomobiles et activités connexes et accessoires, cependant les équipements publics ou d'intérêt général sont également admis.

Les futures constructions devront s'implanter de manière à conserver la perspective visuelle sur le clocher de Saint-Jacques, de l'avenue de la Résistance vers le Boulevard Victor Hugo (Cône de vue).

Il résulte de la modification n° 7 du plan local d'urbanisme en date du 22/07/2015, la suppression de l'emplacement réservé n° 11 sur la parcelle BC 226.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 431 000 €. Une marge de négociation de 10 % pourra être pratiquée afin de faciliter une vente amiable.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques
François de MOREL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

AMENAGEMENT

03 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Echange de terrain avec l'OPHS La Faisanderie et protocole avec le Diocèse de Beauvais

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 23 juin 2018
Date d'affichage : 09 juillet 2018

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 20

AMENAGEMENT

03 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Echange de terrain avec l'OPHS La Faisanderie et protocole avec le Diocèse de Beauvais

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la future ZAC du Camp des Sablons à Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC), a cédé en date du 29 novembre 2017 à l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS) une emprise de 9 838 m² dénommée le lot E2a, cadastrée section E 367, pour un montant de 1 180 560 € HT. Le lot E1 avait été cédé au Diocèse de Beauvais en vue de la construction du Lycée Jean-Paul 2 qui ouvrira ses portes en septembre 2018.

L'ARC reste propriétaire du lot E2b, cadastré section E 370p, d'une superficie de 7 908 m² qui se situe à l'extrême ouest des deux terrains déjà cédés.

Afin de ne pas obérer les possibilités d'extension de l'une ou l'autre des entités, il est proposé dans une première phase de décaler l'OPHS vers le lot E2b et donc de procéder à un échange de terrain, de 7 908 m² et à valeur équivalente (120 € HT/m² de terrain). Les terrains objets de l'échange seraient à détacher des parcelles E 367p et 370p. L'OPHS restera propriétaire d'une parcelle de 9 838 m².

Les frais liés à cet échange s'élèvent, sous réserve d'ajustement, à 70 000 € de frais de notaire et 60 000 € de frais d'études complémentaires.

Par ailleurs, le Diocèse de Beauvais souhaite bénéficier d'une option qui pourrait prendre la forme d'un protocole sur la base des principes suivants :

- Une réservation d'une période de deux ans pendant laquelle le Diocèse mènera les études de faisabilité et de chiffrage de son projet d'extension,
- Le versement à la signature du protocole d'une indemnité correspondant à de 50 % des coûts liés à l'échange ARC/OPHS, soit 60 000 € environ,
- Qu'au terme du délai de deux ans, le Diocèse confirmera son intérêt ou non à acquérir ledit terrain.
- En cas de renonciation, l'ARC conservera l'indemnité versée au moment de la signature du protocole.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le principe d'échange avec l'OPHS d'un terrain de 7 908m² et à valeur équivalente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange et toute pièce ou document afférent à cette affaire.
- d'autoriser la signature d'un protocole pour une durée de deux ans avec le Diocèse de Beauvais permettant à ces derniers d'étudier la faisabilité technique et financière d'un projet d'extension du lycée Jean-Paul II reprenant les principes cités plus avant.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 07 Juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 19 juin 2018,

Vu les articles L 5211-1 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'échange avec l'OPHS, ou toute autre structure s'y substituant, d'un terrain d'une superficie de 7 908 m² environ à détacher des parcelles E 367p et 370 p, au prix de 120 € HT/m² de terrain

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique d'échange, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

DECIDE la signature d'un protocole au profit du Diocèse de Beauvais pour une durée de deux ans leur permettant la faisabilité technique et financière d'un projet d'extension du lycée Jean-Paul II et reprenant les principes sus-mentionnés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

AMENAGEMENT

04 - COMPIEGNE - Secteur Bayard-Weygand : délimitation d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 23 juin 2018
Date d'affichage : 09 juillet 2018

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 20

AMENAGEMENT

04 - COMPIEGNE - Secteur Bayard-Weygand : délimitation d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine

Le secteur, compris sur Compiègne, entre la RD200 et l'Oise (cf. plan joint) pour le linéaire délimité entre le garage Peugeot et le boulevard des Etats-Unis, (rue Clément BAYARD et rue du Général WEYGAND), est composé de plusieurs bâtiments à vocation économique (entrepôts et concessionnaires automobiles) qui sont susceptibles de muter. Une première opération avait été menée par Spie Batignoles, qui a permis de construire un ensemble de bureaux (programme BAYARD, rue Clément BAYARD) à la place d'une emprise qui accueillait ses stocks pour ses chantiers.

Il convient de favoriser ce type d'évolution, d'autant plus que ce linéaire fait face au périmètre ANRU II, avec des aménagements significatifs à réaliser sur le site des immeubles du CROUS qui vont être démolis. L'objectif de la collectivité est de transformer cet axe en boulevard urbain.

Ce site est également identifié comme secteur de restructuration dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu lors du conseil d'agglomération du 22 février 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

Afin de favoriser cette mutation, il est proposé d'engager une étude visant à qualifier ce secteur pour favoriser le développement de bureaux tertiaires, pour le coté donnant sur la rue Clément BAYARD, et l'avenue du Général WEYGAND, et de maisons résidentielles pour la partie donnant sur l'Oise, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat adopté le 12 novembre 2009 qui prévoit de renforcer l'offre de logement en cœur d'agglomération.

Ce travail intégrera une analyse du bâti mutable qui portera également sur le secteur ANRU II bordant l'axe routier (BAYARD/WEYGAND), une réflexion sur les aménagements à prévoir pour transformer cet axe en boulevard urbain, et des propositions urbaines (trame viaire, constructibilité, forme urbaine...). Le montant de cette étude est évalué à 25 000€ HT.

La délimitation du périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine constitue la première phase d'une opération d'aménagement en lien avec l'ANRU 2.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission stratégie et synthèse du 03 juillet 2018.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de délimiter un secteur d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine au sens de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme selon les orientations de l'opération décrites ci-dessus,

DECIDE d'engager une étude permettant de transcrire ces orientations sous forme d'un projet urbain opérationnel,

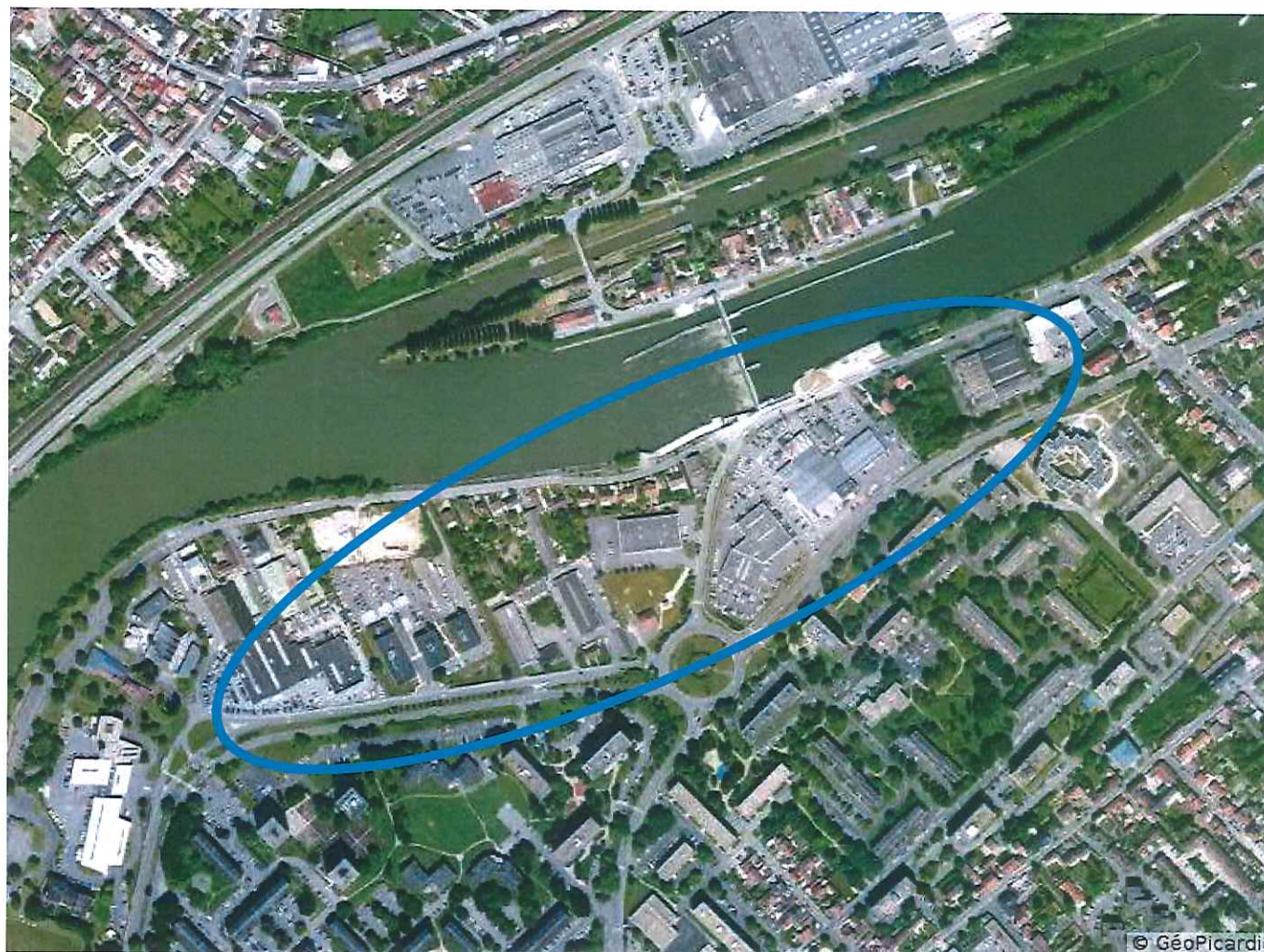
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer cette étude et à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Compiègne Secteur Bayard-Weygand : périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20180705-04BC050718-DE
Date de télétransmission : 09/07/2018
Date de réception préfecture : 09/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Réalisation d'études complémentaires

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 23 juin 2018
Date d'affichage : 09 juillet 2018

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 20

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - VENETTE – ZAC du Bois de Plaisance - Réalisation d'études complémentaires

Située sur la commune de Venette, la ZAC du Bois de Plaisance a été créée par la Communauté de Communes de la Région de Compiègne le 29 juin 2004. Le dossier de réalisation a été adopté le 30 septembre 2004.

Le parc d'activités du Bois de Plaisance s'est progressivement développé ; il accueille aujourd'hui plus de 1 000 emplois.

Son développement vers l'ouest a conduit l'ARC à réinterroger quelques orientations initiales. Les inflexions que l'ARC souhaite apporter sont décrites ci-dessous.

PLAN MASSE ET PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Les évolutions attendues portent sur la partie nord-ouest du parc entre sa limite ouest et le site actuel de l'entreprise BOSTIK.

L'ARC a consenti à la société CHANEL une réserve foncière d'environ 15 hectares par délibération du 30 juin 2016. Le projet de la société CHANEL n'est pour l'instant pas connu mais il ne permettra pas de réaliser la voie secondaire destinée à desservir de petits lots tertiaire /service et artisanat auxquels l'ARC souhaite substituer des implantations industrielles et logistiques. Ces dernières implantations nécessitent de plus grands terrains (de 10 à 20 hectares) comme en partie sud-ouest de la ZAC

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU BOIS DE PLAISANCE

Les aménagements structurants d'accès à la ZAC ont été réalisés.

En revanche, pour des raisons d'économie et d'adaptation aux besoins des entreprises, l'ARC a fait le choix de :

- Conserver la RD36E dans son tracé actuel dans la partie non aménagée de la ZAC. Sa chaussée sera reprofilée pour la circulation et ses accotements seront l'assise des cheminements piétons et cycliste. Elle doit également assurer la desserte et les arrêts des lignes de transport public.

Il s'agit donc de s'inscrire dans la continuité de la partie Est aménagée (rue des Hureaux)

- Ne pas réaliser de voie de desserte : les grands îlots privés à vocation industrielle ou logistique étant connectés directement à la RD 36 E reprofilée suivant des caractéristiques techniques à définir (giratoire, tourne-à-gauche)

De plus, l'ARC s'interroge sur l'accès Ouest du parc par l'aménagement d'un carrefour entre la RD36 et la RD 36 E qui faciliterait la liaison avec la RN31.

.../...

Le plan des réseaux est à revoir pour la partie ouest du site en correspondance avec le choix fait en matière de voirie et de type d'activités.

Sur la question spécifique de l'assainissement eaux pluviales, les deux bassins à l'est du site ont été réalisés. En revanche, les nouvelles orientations sur la partie ouest de la ZAC permettent d'envisager de substituer le réseau et le bassin d'infiltration (n°1) publics par de l'infiltration à la parcelle.

S'agissant des espaces verts, l'intervention de l'ARC portera sur les abords de la RD 36 E reprofilée. À partir d'un Cahier de Prescriptions Paysagères simple, l'ARC imposera aux porteurs de projet des orientations permettant d'insérer la transition avec les franges du site (voie ferrée au nord, Bois de Plaisance au Sud et terres agricoles à l'Ouest)

De même, les grandes orientations architecturales et urbaines seront définies en cohérence avec le plan masse modifié et intégrées dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Venette.

Ces évolutions nécessitent d'engager plusieurs études complémentaires.

A – Étude d'avant-projet pour la requalification de la RD 36 E (Estimation 30 000 € HT)

À partir de données actualisées de circulation et d'une modélisation dynamique communiquée par l'ARC, le prestataire recruté devra préciser l'aménagement envisagé et vérifier sa faisabilité vis-à-vis des toutes les contraintes du site dont notamment les contraintes foncières et celles des concessionnaires.

Les propositions intégreront les emprises nécessaires, définies par l'ARC, pour les réseaux divers assurant la viabilisation des parcelles (Électricité, Eau, Gaz, Téléphonie et fibre optique, Assainissement).

B – Établissement d'un plan guide sommaire (estimation 10 000 € HT)

Plan masse indicatif (1/5000ème) avec principes paysagers

Desserte des îlots

Implantation et alignement

Allotissement

Hauteur maximale

Emprise maximale

Aspect extérieur en cohérence avec le parc d'activités déjà réalisé

C – Actualisation des dossiers environnementaux (estimation 25 000 € HT)

- Actualisation de l'étude d'impact intégrée dans le dossier de réalisation de la ZAC approuvé le 30 septembre 2004
- Modification de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 autorisant la demande au titre de la loi sur l'eau.

Les marchés passés au titre de ces missions seront conclus sous la forme de procédure adaptée (MAPA) suivant la délibération du conseil d'agglomération du 22 février 2018.

.../...

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés susvisés et les pièces afférentes à ce projet,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

06 – Refonte du site internet de l'ARC et de la Ville de Compiègne

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric VERRIER, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Michel JEANNEROT, Evelyne LE CHAPPELLIER, Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSÉE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Date de convocation : 23 juin 2018
Date d'affichage : 12 juillet 2018

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 20

ADMINISTRATION

06 – Refonte du site internet de l'ARC et de la ville de Compiègne

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC) et la Ville de Compiègne souhaitent se doter d'un nouveau site internet.

Il s'agit de fournir à l'ARC et à la Ville de Compiègne une plateforme technique (CMS) de dernière génération basée sur une solution open source.

La Direction du service communication, la Direction des systèmes d'information, en collaboration avec ADIMEO (agence web) ont rédigé un cahier des charges pour organiser une consultation sous forme de procédure adaptée avec la possibilité de mettre en place des options sous forme de prix unitaire (gestion de projet, formation, développement.....) dans une limite financière de 75 000 €/HT sur la durée d'exécution du marché (5 ans maximum comprenant la maintenance).

La mise en concurrence a fait l'objet d'un avis de publicité au Bulletin Officiel des Marchés Publics. Le dossier de consultation était en accès libre sur le profil acheteur de l'ARC. Pour évaluer les soumissions, 2 critères ont été déterminés :

- La valeur technique (Fonctionnalités et administration de la solution, qualité de la méthodologie, compétences et qualification des intervenants dédiés à la mission, cohérence du délai de réalisation),
- Le prix.

A ce jour, compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver la démarche menée et d'entériner la proposition des services et du bureau d'études qui souhaitent, après un constat de satisfaction par rapport aux critères susmentionnés, retenir le prestataire suivant dans les conditions économiques de sa soumission :

Type de prestation	Entreprise proposée	Montant HT de l'offre
Refonte du site internet de l'ARC	TELMEDIA 29 Rue des Marlières 59710 AVELIN	Mission principale à Prix Forfaitaire : 45 525 euros Montant maximum pour utilisation de Prix Unitaire : 75 000 euros

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les pièces contractuelles du marché et tous les documents associés à ce projet.

.../...

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise